

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 15 septembre 2025 relative à la modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date 6 novembre 2025 (Réf. FC05-2025-A388 et FC05-2025-A391).  
Ladite délibération sortira ses effets 3 jours après sa date de publication.

La décision est ouverte à l'inspection du public au secrétariat communal.

Clervaux, le 11 novembre 2025.

Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES  
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER  
Secrétaire communal